

RETRAITE ET HANDICAP



**4 OCTOBRE
2024**

LES DISPOSITIFS

RETRAITE ET HANDICAP



LE DÉPART EN RETRAITE À L'ÂGE LÉGAL



LE DEPART EN RETRAITE

Le départ en retraite à l'âge légal

âge légal : entre 62 et 64 ans

Selon votre année de naissance

Vous êtes né	Âge légal
avant septembre 1961	62 ans
de septembre à décembre 1961	62 ans et 3 mois
en 1962	62 ans et 6 mois
en 1963	62 ans et 9 mois
en 1964	63 ans
en 1965	63 ans et 3 mois
en 1966	63 ans et 6 mois
en 1967	63 ans et 9 mois
à partir de 1968	64 ans

LE DEPART EN RETRAITE

RETRAITE
MODE
D'EMPLOI

Calcul de ma retraite de base

L'Assurance Retraite

Calcul du taux :

Le taux détermine le montant de votre retraite et dépend du nombre de trimestres sur votre relevé de carrière.

Vous êtes né(e) :	Nombre de trimestres pour le taux plein :
1958 à 1960	167 trimestres
Du 01/01 au 31/08/1961	168 trimestres
Du 01/09 au 31/12 1961	169 trimestres
En 1962	169 trimestres
En 1963	170 trimestres
En 1964	171 trimestres
À partir de 1965	172 trimestres

Taux plein = 50%

vous avez tous les trimestres demandés

Taux minoré

Le taux est réduit de 0,625% par trimestre manquant

Taux minimum = 37,50%

Il vous manque 20 trim. ou plus



RETRAITE ET HANDICAP



LES RETRAITES ANTICIPÉES



LES RETRAITES ANTICIPÉES

RETRAITE
MODE
D'EMPLOI

La retraite au titre de l'inaptitude

Vous avez des **problèmes de santé** ? La **retraite pour inaptitude** vous permet de demander leur **retraite aux taux plein à 62 ans** même si vous n'avez pas tous les trimestres demandés.

La retraite pour inaptitude vous est **accordée automatiquement** si :

- vous êtes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapée ou d'une pension d'invalidité
- vous n'êtes plus en activité 6 mois avant vos 62 ans

► Vous **recevez automatiquement un formulaire** de demande de retraite pré-complété à nous retourner 4 mois avant votre 62^e anniversaire.

Vous avez des **problèmes de santé** mais **n'êtes pas titulaires de ces prestations** ?

► Vous **pourrez peut-être bénéficier de la retraite pour inaptitude sur décision médicale**.



LES RETRAITES ANTICIPÉES

La retraite anticipée des assurés handicapés



Une **retraite à taux plein avant l'âge légal (à partir de 55 ans)** peut vous être attribuée si vous avez **travaillé avec une incapacité permanente** d'au moins 50% (ou en étant porteur d'un handicap équivalent).

Une durée d'assurance cotisée en situation de handicap est demandée, et dépend de votre année de naissance.

Justificatifs : taux d'incapacité permanente/handicap de 50% et/ou de travailleur handicapé (à demander à la MDPH ou caisses d'assurance maladie)

Départ à la retraite à partir de	Durée totale d'assurance La durée nécessaire pour le taux plein est diminuée de :	Durée cotisée La durée nécessaire pour le taux plein est diminuée de :
55 ans	40 trimestres	60 trimestres
56 ans	50 trimestres	70 trimestres
57 ans	60 trimestres	80 trimestres
58 ans	70 trimestres	90 trimestres
59 ans	80 trimestres	100 trimestres

Pour vérifier votre éligibilité à cette retraite anticipée, téléchargez et transmettez nous dès vos 54 ans la **demande d'attestation retraite anticipée des assurés handicapés** sur :

www.lassuranceretraite.fr

LES RETRAITES ANTICIPÉES

RETRAITE
MODE
D'EMPLOI

La retraite pour incapacité permanente

Une **retraite à taux plein sans conditions de durée d'assurance** peut vous être attribuée **dès 60 ans** si vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente résultant d'un accident du travail et/ou d'une maladie professionnelle.

Les modalités de départ en retraite au titre d'une incapacité permanente évoluent en 2023 avec la réforme des retraites :

L'âge de départ est fixé à :

- ▶ 60 ans si le taux d'incapacité est $>20\%$: 4 ans avant l'âge légal.
- ▶ 2 ans avant l'âge légal si le taux d'incapacité est $<20\%$, soit à 62 ans pour les générations 1965 et les suivantes

Les assurés dont le taux d'incapacité est $<20\%$ et $>10\%$ doivent justifier de 17ans d'exposition à un facteur de pénibilité.



LES RETRAITES ANTICIPÉES

RETRAITE
MODE
D'EMPLOI

La retraite pour incapacité permanente

En cas de taux d'incapacité compris entre 10% et 19%,

-et l'assuré est bénéficiaire d'une rente pour maladie professionnelle : la CARSAT étudie l'exposition aux facteurs de pénibilité pendant 17 ans

-et l'assuré est bénéficiaire d'une rente pour accident de travail : l'éligibilité au dispositif (exposition aux facteurs de pénibilité) est étudiée par une Commission pluridisciplinaire.

4 Sessions annuelles.

36 dossiers étudiés en 2023, pour 33 avis favorables.

Les membres de la commission :

CARSAT : directrice/directeur adjoint retraite + ingénieur conseil chef de service de prévention

Assurance maladie : Médecin conseil

PUPH ou membre du CRRMP : Chef de service de Pathologie professionnelle et Médecine du travail

DREETS : Directeur adjoint du travail/responsable de l'animation santé au travail



LES RETRAITES ANTICIPÉES

Le dispositif amiante

RETRAITE
MODE
D'EMPLOI

L'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) est une allocation de pré-retraite.

L'ATA cesse à 60 ans si le bénéficiaire réunit la durée d'assurance pour la retraite à taux plein, ou au plus tard à 65 ans.

LA CARSAT étudie les situations et informe les allocataires.



LE DÉPART EN RETRAITE

La retraite progressive

La retraite progressive vous permet de bénéficier d'une **fraction de vos retraites de base et complémentaire** tout en poursuivant une ou plusieurs **activités à temps partiel**.

Conditions

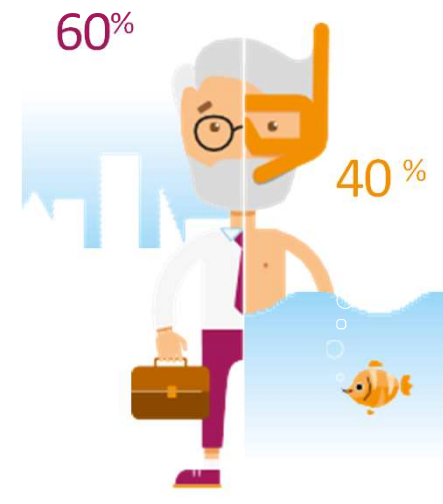
Vous pouvez demander une retraite progressive si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Le point de départ doit être au plus tôt 2 ans avant votre âge légal.
- Justifier d'au moins 150 trimestres validés dans un ou plusieurs régimes obligatoires
- Exercer une ou plusieurs activités à temps partiel (entre 40 et 80% du temps plein)

Fraction de la retraite versée

La fraction de retraite progressive est égale à la différence entre la durée de travail à temps complet dans votre entreprise et votre pourcentage de temps de travail à temps partiel.

Exemple : si la durée de travail à temps partiel est de **60 %**, la fraction des retraites versée est de **40 %** .



LES RETRAITES

Quelques chiffres en 2023

Retraités en paiement au 31 décembre	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre total de retraités	280 445	344 764	625 209
Retraités percevant un droit direct seul	272 502	241 266	513 768
Retraités percevant un droit dérivé seul	751	13 396	14 147
Retraités percevant les deux à la fois	7 192	90 102	97 294
Minimum vieillesse ⁽²⁾	3,0%	2,9%	2,9%
Retraites anticipées et mesures dérogatoires	89 382	41 875	131 257
Âges moyens des retraités (droits directs et droits dérivés)	73,2 ans	74,8 ans	74,1 ans
Montant global mensuel moyen de la pension servie par le régime général ⁽³⁾	955 €	753 €	844 €
Minimum contributif par rapport aux droits directs contributifs	16,8%	45,6%	32,4%

Retraités résidant en Carsat Alsace-Moselle

Nouvelles attributions	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des attributions ⁽¹⁾ de droits directs et de droits dérivés	15 684	23 015	38 679

Pensions substituées à l'invalidité : 40 39/7%

Pensions pour inaptitude : 54 096/9%
Retraite anticipée handicap : 1 884 pensionnés

Retraités amiante : 1 189 pensionnés
Retraite incapacité permanente : 1 773 pensionnés



RETRAITE MODE D'EMPLOI



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc - arrco

DEMANDER MES RETRAITES



DEMANDER MA RETRAITE

Demander mes retraites en ligne

Pourquoi faire votre demande de retraite en ligne ?

Une demande unique

- ▶ Une seule demande pour tous vos régimes de retraite.

Une demande pratique

- ▶ Tout se fait en ligne : la saisie des informations et l'envoi des justificatifs.

Une demande simple

- ▶ Le formulaire est personnalisé et prérempli.

Une demande sécurisée

- ▶ Tout se fait en ligne avec une sécurisation via **France Connect** : la saisie des informations et l'envoi des justificatifs.



DEMANDER MA RETRAITE

Demander mes retraites en ligne

l'Assurance Retraite

- ▶ Faites votre demande de retraite en ligne 5 mois avant la date de départ souhaitée.
- ▶ Retrouvez le service **demander ma retraite en ligne** dans votre espace personnel sur :

www.lassuranceretraite.fr



Agirc-Arrco

- ▶ Finalisez ensuite votre dossier de retraite complémentaire en ligne dans votre espace personnel sur :

www.agirc-arrco.fr

- ▶ Votre demande est transmise à vos régimes de retraite qui vous contactent si besoin.
- ▶ À l'issu du traitement de votre demande, vous recevez vos notifications de retraite sur lesquelles figurent les montants définitifs et le détail du calcul de vos retraites.
- ▶ Chaque régime vous verse ensuite une retraite.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Crée pour lutter contre la précarité des retraités, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) peut vous être accordée si vos ressources une fois retraité sont inférieures à :

- **1012,02€** pour une personne seule
- **1571,16€** pour un couple

Vous devez également :

- résider en France ;
 - être âgé d'au moins 65 ans (cas général) ou d'au moins 62 ans (inaptitude, incapacité) ;
 - avoir obtenu toutes les retraites auxquelles vous pouviez prétendre, y compris la retraite complémentaire Agirc-Arrco
- Pour demander l'ASPA, adressez à la Carsat le formulaire de demande téléchargeable sur notre site.
- L'étude de la demande d'ASPA peut prendre plusieurs mois : pensez à anticiper votre demande.



L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Le montant de l'ASPA correspond à la différence entre les ressources de l'utilisateur ou du couple et le seuil de ressources

> Exemple : un couple demande l'ASPA et dispose de 1200€ de ressources mensuelles (retraites, revenus bancaires...)

alors **Montant de l'ASPA = Seuil – Ressources = 1571.16 – 1200 = 371.16€**

Attention le montant de l'allocation peut-être modifié si les ressources évoluent. Il convient de notifier la Carsat de tout changement de situation (ressources, situation familiale, déménagement).



Recouvrement sur succession

Tout ou une partie des sommes versées au titre de l'ASPA sont **réclamées au décès de l'utilisateur** si l'actif net successoral dépasse 100 000 €, et sont recouvrées sur la partie de la succession dépassant ces 100 000€.

**RETRAITE
ET HANDICAP**



**BIEN VIEILLIR ET
ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL**



L'ACTION SOCIALE



**Bien vivre chez vous :
votre plan d'aides OSCAR**

L'Assurance retraite vous propose le plan d'aides **OSCAR***, un accompagnement personnalisé pour vous aider à continuer à bien vivre chez vous : aides à domicile, solutions pour adapter votre logement, conseils en prévention, etc.

Vos aides et services personnalisés

Des prestations de prévention prises en charge à 100 % dans la limite de 500 € par an : petits travaux d'aménagement du logement, installation d'aides techniques, livraison de courses, accompagnement informatique, conseils, etc.

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile prises en charge en fonction de vos ressources dans la limite de 7 heures par mois : entretien du linge et du logement, aide à la préparation de repas, etc.

Des programmes de prévention : ateliers collectifs (alimentation, mémoire, logement, etc.), réunions d'informations, et orientation vers des offres de partenaires de l'Assurance retraite.

LE SERVICE SOCIAL

LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Votre accompagnement
social en santé



Il vous aide en cas :



d'arrêt de travail et
de difficultés à reprendre
votre activité professionnelle



de maladie entraînant
des difficultés dans
votre quotidien

EN PRATIQUE

**Vous avez été redirigé vers le service social
de l'Assurance Maladie :**



- Un rendez-vous va vous être proposé avec un assistant de service social soumis au secret professionnel.



- Après un diagnostic de votre situation, un accompagnement adapté à vos besoins vous sera proposé.

**L'accompagnement qui vous est proposé
n'est pas obligatoire et prendra fin :**



- Lorsque vous n'en aurez plus besoin.



- Dès que vous le souhaitez.

**RETRAITE
MODE
D'EMPLOI**



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc - arrco

**MERCI À TOUS
POUR VOTRE ATTENTION**